

Jumelages résidences d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique 2016 / 2017

Cahier des charges

Dans le cadre des conventions : DRAC / Rectorat - DRAC / DRAAF - DRAC / CROUS / Université - DRAC / Région Normandie

Dans le cadre des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement des publics et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles, le Rectorat, l'Université de Caen - Cherbourg, les directions des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne, la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Conseil départemental de l'Orne, la Région Normandie, lancent un appel à projets auprès des structures culturelles pour la mise en place de projets co-construits avec des établissements scolaires, des organismes de formation et/ou des structures socio-éducatives et socio-culturelles, agissant sur le temps scolaire, péri-scolaire et hors temps scolaire.

1 Structures partenaires éligibles :

- Établissements scolaires relevant du 1^{er} degré
- Établissements scolaires relevant du 2nd degré
- Établissements relevant de l'enseignement agricole
- Établissements relevant de l'enseignement supérieur
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation professionnelle
- Accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire
- Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales

Note : Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1^{er} degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaires et hors temps scolaire.

2

Objectifs de l'appel à projets :

Pour tous les projets :

- Accueillir des artistes en résidence
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture dans des actions de médiation pour soutenir l'expérimentation de formes novatrices de médiation.
- Favoriser l'échange réciproque entre les participants et les artistes dans une dimension collective tout en permettant l'expression de chacun.
- Permettre la familiarisation des publics aux richesses de leur territoire et faciliter la fréquentation des lieux et événements de la culture en région.
- Questionner, de manière innovante, la place de l'art et de la culture dans la société et ouvrir le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure.
- Placer les publics en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture.
- Contribuer à la valorisation des actions menées en faveur de l'accès à la culture.

Attentes liées au numérique :

- Sensibiliser aux pratiques citoyennes du numérique
- Questionner et développer les usages et potentialités artistiques du numérique
- Stimuler la créativité des publics et les pratiques artistiques diversifiées par l'appréhension des outils numériques dans un échange entre les participants et les artistes
- Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours artistique et la découverte avérée du processus de création artistique dans un projet cohérent en lien avec le numérique
- Favoriser les usages artistiques innovants par le biais d'outils et services dédiés
- Développer une méthodologie d'appréhension de ces nouveaux outils et usages

Pour les projets en milieu scolaire :

- Inscrire le projet dans la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève.
- Contribuer à la cohérence de ce parcours.

Pour les projets hors temps scolaire :

- Expérimenter et mettre en œuvre des formes de médiation innovantes liées au numérique en s'appuyant sur les ressources numériques locales.

3

Conditions d'éligibilité :

Pour les projets en milieu scolaire :

Porteurs de projets éligibles : binômes constitués d' :

- ➔ Organismes culturels et/ou artistiques professionnels (personne morale) engagés dans des

projets culturels en Normandie développant un projet éducatif et culturel dans lequel s'inscrit ce jumelage. Les structures culturelles, artistes ou professionnelles de la culture, doivent attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.

- ➔ Établissements et structures relevant des typologies mentionnées dans l'article 1, ayant développé le volet culturel de leur projet.

D'autres partenaires peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar des collectivités territoriales. Les établissements d'enseignement agricole doivent nouer un partenariat avec un autre acteur de leur territoire.

Pour les projets hors temps scolaire :

Porteurs de projets éligibles : trinômes constitués de l'organisme culturel, l'établissement ou la structure et l'espace public dédié au numérique (EPN, Point Cyber ...).

Les projets éligibles devront :

- Être élaborés en commun par la structure culturelle et l'établissement/la structure partenaire. Ils seront remplis et transmis par la structure culturelle à la DRAC et par les établissements et structures à leurs tutelles respectives.
- Être visés par le responsable (chef d'établissement/directeur/président) de l'établissement/la structure partenaire et identifier de façon précise le référent du projet.

Pour le 1^{er} degré :

Il est demandé aux porteurs de projets de contacter en amont les conseillers pédagogiques départementaux pour le montage du projet avec une école.

Les projets doivent être visés par la direction de l'école partenaire et l'IEN de circonscription.

Pour le 2nd degré :

- Les projets doivent être présentés en conseil d'administration et en conseil de vie lycéenne pour les lycées.

Pour l'enseignement agricole :

- Les projets doivent être présentés au chargé de mission culture de la DRAAF.

Pour l'université :

- Les projets doivent être présentés au chargé de mission culture de l'Université.

4 Critères de validation de l'appel à projets :

Pour tous les projets :

- Qualité des contenus éducatifs, artistiques, culturels et numériques.
- Problématique spécifique, fil rouge du projet, donnant une cohérence à l'ensemble des actions menées tout au long de l'année scolaire.

- Rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création et temps d'approche sensible (mobilisation d'un levier artistique ou culturel contribuant à un éclairage sur le travail artistique par une mise en situation créative et participative).
- Méthodologie clairement énoncée pour révéler et développer la créativité des publics concernés et leur permettre une ouverture culturelle (notion de parcours culturel).
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet.
- Participation active des publics bénéficiaires à la construction du projet.
- Rayonnement sur le territoire et communication du projet sur l'extérieur (ouverture vers les familles, passerelles temps scolaire/hors temps scolaire et autres publics...).
- Réalisation et production, par les publics concernés, d'une trace physique du projet sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).

Pour le 1^{er} degré et 2nd degré:

- Présence artistique de 2 semaines **minimum**.
- Tous niveaux concernés par le projet et rayonnement sur l'ensemble de l'établissement.
- Inscription dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC). Réflexion sur la construction de ce parcours.

Priorités :

Territoires : zones de faible densité et quartiers urbains sensibles.

Publics : éloignés de la culture / en difficulté sociale.

Disciplines : Livre et lecture, patrimoine, arts visuels et numérique, arts du goût, architecture et paysage, design, culture scientifique et technique, arts du son, dans un souci de représentation de l'ensemble des disciplines.

Une attention particulière est requise concernant la dimension numérique d'ouverture interdisciplinaire du projet (cf attentes spécifiques).

5

Rappel du cadre d'intervention des artistes :

Les projets de jumelages d'éducation artistique, culturelle et numérique sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leurs démarches de création.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Les jumelages d'éducation artistique, culturelle et numérique devront faire l'objet d'une convention entre les partenaires.

6

Condition d'attribution de l'aide

Les projets seront examinés par un jury constitué de représentants de la DRAC Normandie pour le Calvados, la Manche et l'Orne, du Rectorat de l'Académie de Caen, de la DRAAF, de l'Université, du Conseil général de l'Orne, de la Région Normandie, de la DRJSCS et de la Caisse d'Allocations Familiales et de personnalités qualifiées. Les décisions du jury feront l'objet de notifications.

Les porteurs de projets s'engageront à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « jumelage d'éducation artistique, culturelle et numérique » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

7

Modalités d'intervention des partenaires :

La subvention globale, d'un montant plafonné à 5 000 €, versée au partenaire culturel représente au maximum 75% du budget du projet (65% pour l'Université), l'établissement/la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (actions de médiation, de formation) pour l'année scolaire **2016/2017**. La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des élèves.

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires.

Seules les structures non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

8

Conditions de suivi et d'évaluation :

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dès la réalisation du projet.

Le porteur de projet s'engagera également à fournir aux partenaires, au plus tard fin novembre 2016, le calendrier des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

Envoi du dossier

Le dossier de présentation du projet devra parvenir par courriel à :

La DRAC, à l'attention de sebastien.picault@culture.gouv.fr, pour l'ensemble des dossiers, ainsi qu'à

Région Normandie, à l'attention de b.lemennais@crbn.fr, pour l'ensemble des dossiers (hors 1^{er} degré) ;

**Service de l'animation culturelle, à l'attention de fiche.romuald@cg61.fr, pour les collèges de l'Orne ;
Rectorat, à l'attention de daac@ac-caen.fr, pour les projets concernant le second degré général et professionnel ;**

DSDEN, à l'attention de l'IEN coordinateur culture de l'IA du département concerné ;

DRAAF, à l'attention du chargé de mission culture, stephane.billard@educagri.fr, pour les projets avec l'enseignement agricole ;

Université, à l'attention du coordonnateur culture chantal.meyer-plantureux@unicaen.fr, pour les projets concernant l'enseignement supérieur.

avant le 1^{er} mars 2016 (délai de rigueur).

